

27 août 2026

Saison 1 – Episode 1

**MINI-SERIE DE L'ÉTÉ EN 3 EPISODES
 SUR LES FRAIS DE DEPLACEMENT TEMPORAIRE**

Afin d'essayer d'égayer cette rentrée 2026, le SNPACM-FO diffuse en 3 épisodes un mini-feuilleton de l'été sur les frais de déplacement, durant les missions temporaires, pour le repas du midi.

Episode 1 : Mars 2025 / nouvel arrêté DGAC « frais de déplacement »

La Fonction Publique revoit régulièrement les règles qui fixent les frais de mission des agents publics. Les frais de repas du midi ne sont plus réduits de moitié, quand un restaurant administratif existe sur place. **Le forfait actuel reste donc à 20€.**

Le 7 février 2025, notre ministère adapte son arrêté en supprimant l'abattement des 50% sur les frais de repas du midi. **Nos collègues du ministère sont donc soumis à un forfait midi de 20€, quel que soit le site de la mission.**

Le 13 mars 2025, en CSA DGAC, l'administration présente un arrêté qui actualise certains éléments (mise à jour des frais kilométriques, etc.) ... mais qui **maintient l'abattement de 50% sur les frais de repas du midi**, quand un restaurant administratif sur place existe.

Le SNPACM-FO a vivement défendu en CSA une modification de l'arrêté pour faire supprimer cet abattement de 50%. La DGAC nous annonce : « impossible de modifier l'arrêté, il est déjà parti pour publication ».

Lorsqu'un agent de la DGAC part en mission sur un site avec resto administratif, son indemnité est réduite de 50 % par rapport à celle versée aux autres agents de l'État.



Équité de traitement : approche juste qui consiste à adapter le traitement accordé aux personnes en fonction de leurs besoins spécifiques et de leur situation réelle

Alors pourquoi l'indemnité repas serait-elle différente ? Une question simple. Les agents de la DGAC ne sont ni des demi-fonctionnaires, ni des demi-voyageurs. Ils effectuent des missions dans les mêmes conditions que leurs collègues. Le SNPACM-FO estime, à juste titre, qu'aucune justification réglementaire ne permet une telle différence de traitement.

Bureau National du SNPACM-FO

